

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-2-8-4

Séance du vendredi 14 mars 2025

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DU DROIT D'ENREGISTREMENT AUGMENTATION TEMPORAIRE DU TAUX D'IMPOSITION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MATT Nicolas
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à VALLAT Marie-France
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
JENN Fatima donne procuration à SCHMIDIGER Pascale
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, JEANPERT Chantal, LORENTZ Michel

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article 116 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
- VU les articles 1594 D et 1639 A du Code général des impôts,
- VU l'article L. 31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'avis de la Commission Efficacité et Sobriété Financière du 5 mars 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de porter le taux d'imposition de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement, prévus aux articles 1594 D du Code général des impôts et 116 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, à 5 % pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 mars 2028.
- Précise que cette décision ne s'applique pas lorsque le bien acquis constitue pour l'acquéreur une première propriété au sens du I de l'article L. 31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation et qu'il est destiné à l'usage de sa résidence principale.

- Précise que le taux d'imposition de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement reviendra à 4,5% à partir du 1^{er} avril 2028, conformément aux dispositions de l'article 1594 D du Code général des impôts.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET
Ludivine

0 non-participation au vote